

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE D'OLANGUINA

Tél : (237) 677 55 06 74



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTER REGION

MEFOU AND AFAMBA DIVISION

OLANGUINA COUNCIL

Email : communeolanguina@yahoo.fr

DECIDE

Article 1^{er} : le Soumissionnaire ETS CHRISTAUD est attributaire du marché pour L'EQUIPEMENT EN MATERIEL MEDICAL DU CENTRE DE SANTE INTEGRE D'EMVAN DANS LA COMMUNE D'OLANGUINA DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

TOTAL TTC	7 480 000	SEPT MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE FRACS CFA
-----------	-----------	--

Article 2 : La présente décision sera enregistrée puis publiée partout où besoin sera.



Olanguina, le 06/04/2026

Le Maire,

Copies :

- PREFET/MAF
- ARMP/CE
- DD MINTP/MAF
- DDMINMAP/MAF
- DDMINTP/MAF
- CIPM/MAF
- ATTRIBUTAIRE
- AFFICHAGE CHRONO/ ARCHIVES

COMMUNE D'OLANGUINA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE D'OLANGUINA

Tél : (237) 677 55 06 74



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTER REGION

MEFOU AND AFAMBA DIVISION

OLANGUINA COUNCIL

Email : communeolanguina@yahoo.fr

DECISION N°05/DM/MINDDEVEL/COLG/SG/2026 PORTANT ATTRIBUTION LETTRE-COMMANDE N° 02 /LC/C-OLANGUINA/CIPM/2026 DU 16/03/202 PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N° 02//DC/ C-OLANGUINA / CIPM/2026 DU 05/02/ 2026 POUR L'EQUIPEMENT EN MATERIEL MEDICAL DU CENTRE DE SANTE INTEGRE D'AKONDO DANS LA COMMUNE D'OLANGUINA DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OLANGUINA,

Vu la Constitution ;

Vu la loi N°2019 /024 du 24 décembre 2019 : portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées

Vu Le décret n°77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de Tutelle sur les Communes, Syndicats des Communes, Etablissements Communaux et les divers textes modificatifs subséquents ;

Vu Le Décret N° 95/082 du 24 Avril 1995 portant création de la Commune Rurale d'Olanguina ;

Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;

Vu Le décret N°2020/758 du 18 décembre 2020 portant nomination de Monsieur, KIN-NOU NANA Thierry, Administrateur Civil, aux fonctions de Préfet du Département de la Mefou et Afamba

Vu L'Arrêté n°112/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appels d'offres

Vu L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le cahier des clauses Administratives Générales, applicable aux marchés des Travaux Publics

Vu L'arrêté N° 000199/A/MINDDEVEL du 05 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin du 09février 2020 dans la Commune d'OLANGUINA, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre ;

Vu l'Avis à Cotation N° 02/DC/C-OLANGUINA/CIPM/2026 DU 05 Février 2026

Vu le Procès-Verbal n° 0013259 du 10 Mars 2026 de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune d'Olanguina ;

Vu la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics formulée par la lettre n°011/CIPM/P du 11 Mars 2026

Considérant les nécessités de l'exercice ;